

Justificatifs à fournir

Retournez-nous votre demande complétée et signée, accompagnée des justificatifs suivants :

Pièces à nous fournir

Pièces	Où les obtenir ?
❖ Photocopie de l'attestation papier d'ouverture de droits à votre Caisse de régime obligatoire	Sur présentation de votre carte Vitale, nous pouvons l'imprimer dans nos agences. https://www.harmonie-mutuelle.fr/web/tout-harmonie/annuaire-des-agences
❖ Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France Ou	Auprès de l'établissement dans lequel vous êtes inscrit
❖ Justificatif d'inscription dans un institut de formation sanitaire et sociale en Île-de-France	Auprès de l'institut de formation dans lequel vous êtes inscrit
❖ Justificatif de notification de bourse définitive (échelon 0bis à 3) ou l'attestation de bourse de l'échelon 4 attribuée par les CROUS franciliens Ou	Auprès de votre CROUS
❖ Justificatif de bourse régionale au titre des formations sanitaires et sociales Ou	Auprès du conseil régional d'Île-de-France
❖ Justificatif d'aide au titre du Fonds régional d'aide sociale Ou	Auprès du conseil régional d'Île-de-France
❖ Justificatif du Fonds national d'aide d'urgence annuelle	Auprès de votre CROUS
❖ Relevé d'identité bancaire (RIB), postal ou de Caisse d'Épargne	Auprès de votre organisme bancaire

Pièces à compléter et à nous retourner signées

❖ Bulletin d'adhésion complété et signé (2 exemplaires à nous retourner)	Vous pouvez les retirer directement :
❖ Attestation sur l'honneur de non couverture par une autre complémentaire santé (celle des parents par exemple)	Dans nos Agences
❖ Le refus de l'assurance maladie de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ou CMU-C (le cas échéant*), ou à défaut, une attestation sur l'honneur du non bénéfice de la CMU-C ou ACSw	Depuis notre page internet https://harmonie-mutuelle.fr/web/particuliers/ile-de-france/aide-complementaire-sante
❖ Mandat SEPA rempli et signé	En téléphonant au 0980 98 01 59 (appel non surtaxé)
	Sur internet : santeboursiersidf@harmonie-mutuelle.fr

* A récupérer auprès de votre Caisse de régime obligatoire

Les cotisations ⁽²⁾

	Étudiant zen	Étudiant zen Budget Malin	Étudiant super zen	Étudiant super zen Budget Malin
Cotisations annuelles totales	332€ / an	236€ / an	476€ / an	302€ / an
Cotisations annuelles aide conseil régional d'Île-de-France déduite	132€ / an	36€ / an	276€ / an	102€ / an
Votre reste à charge mensuel	11€ / mois	3€ / mois	23€ / mois	8,50€ / mois

(1) Bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, d'un échelon obis à 4 attribuée par l'un des CROUS franciliens ou d'une bourse régionale au titre des formations sanitaires et sociales ou d'une aide au titre du Fonds régional d'aide sociale ou du Fonds national d'aide d'urgence annuelle. Non éligibles à l'ZLS ou à la CMU-C. Non couverts par ailleurs par une autre complémentaire santé, celle des parents par exemple (déclaration sur l'honneur).

(2) Si complémentaire inférieure à 12 mois, l'aide est proratisée. Participation attribuée dans la limite du budget global annuel alloué par le conseil régional d'Île-de-France.